

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

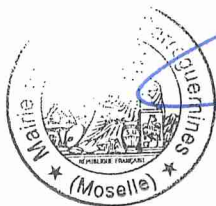
ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour 2026,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de rénovation énergétique, 22 rue du Parc.

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise EKM SAS est autorisée, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, à positionner une grue ponctuellement au droit de l'immeuble 22 rue du Parc, **du 14 octobre au 15 décembre.**
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur cet emplacement situé au droit de l'immeuble précité.
- Article 3 :** Il appartient à la société EKM SAS de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 7 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 7 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.